

CROISER LES REGARDS POUR MIEUX PROTÉGER LES ENFANTS

Mi-janvier, Flore Capelier a été nommée directrice de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE). Elle nous présente ses ambitions et ses priorités à l'heure où la loi relative à la protection des enfants, dite Loi Taquet, a été promulguée et que le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger voit son organisation modifiée.

Retrouvez l'intégralité de cette interview dans *le Bulletin de la Protection de l'Enfance*.

PROPOS RECUEILLIS PAR OLIVIER VAN CAEMERBÈKE

Le Jas : Constatez-vous un intérêt croissant de la part des acteurs publics et politiques sur la question des droits et de la protection de l'enfant ?

Flore Capelier : Incontestablement le sujet est de plus en plus présent dans l'actualité politique. Les différentes lois récemment promulguées en témoignent : il en est ainsi de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, de la loi du 21 février 2022 réformant l'adoption ou encore de la loi du 2 mars 2022 sur le harcèlement scolaire. Ce qui est important pour l'Observatoire, c'est le croisement des regards (...). Il est essentiel que ces différentes politiques soient alimentées par la recherche, par des connaissances validées scientifiquement, mais aussi que ne soient pas oubliées les réalités vécues au quotidien par les enfants, les familles et les professionnels.

Le Jas : La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a modifié l'organisation du Groupement d'Intérêt public Enfance en Danger (Giped). Que cela va-t-il changer ?

F. C. : Le Giped actuel est constitué de l'ONPE et du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (NDLR Le numéro national d'urgence 119). Demain, s'y adjoindront, l'Agence française de l'adoption, le Conseil national d'accès aux origines personnelles et le secrétariat général du Conseil national de la protection de l'enfance. La loi donne désormais pour mission à l'ONPE d'animer le centre de ressources national. (...) En parallèle, nous devons pouvoir répondre de manière réactive aux demandes des dépar-



© DR

tements, et c'est ce que nous cherchons à faire avec le réseau des observatoires départementaux (...). Cette loi acte également un élargissement du périmètre d'observation de l'ONPE en étendant ces compétences, comme celle du nouveau GIP, à l'adoption et aux origines personnelles. Tout cela nous ouvre de nouvelles perspectives de travail à condition que les moyens suivent car ce texte n'était pas inscrit dans la loi de finances 2022 (...).

Le Jas : Plus globalement, quel regard portez-vous sur cette loi ?

F. C : Pour bien en mesurer la portée, il faudra attendre l'adoption de ces différents textes réglementaires. Mais elle acte un certain nombre d'avancées, par exemple, l'obligation d'un entretien systématique de l'enfant par le juge des enfants, le recours à un avocat qui sera facilité pour l'enfant, le droit pour l'enfant de désigner une personne de confiance (...) l'évaluation des ressources familiales, l'interdiction des prises en charge hôtelières longues... Je pourrais encore mentionner l'accompagnement des jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance qui devient obligatoire. Évidemment, nous saluons cet engagement, toutefois se pose la question de l'accompagnement des jeunes qui n'auraient connu que des mesures de protection dans le cadre de milieu ouvert (NDLR : à domicile). Ceux-là pourraient ne pas entrer dans ce champ d'une aide "obligatoire" de la part des départements. Nous avons la même interrogation pour les jeunes suivis au titre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou pour ceux qui entrent dans le cadre d'un suivi par les Maisons Départementales pour les Personnes handicapées.

Le Jas : Quelles sont vos grandes priorités en tant que nouvelle directrice de l'ONPE ?

F. C : Elles sont nombreuses, mais ce ne sont pas que les miennes. Je les partage avec la direction générale du groupement d'intérêt public, le conseil d'administration, les 19 salariés de l'ONPE, mais aussi, j'espère, avec un maximum d'acteurs étatiques, locaux et associatifs. Je vais en indiquer trois qui font directement écho au statut de Centre national de ressources que nous confère la loi du 7 février.

D'abord, celles de renforcer les liens avec les différents acteurs de la protection de l'enfance : État, acteurs de terrain et acteurs associatifs, y compris les représentants des usagers. Ces liens existent déjà notamment via les ODPE (...) mais sans doute avons-nous à accentuer encore nos échanges avec les départements, notamment avec les directeurs Enfance Famille. Cette volonté de travailler encore plus en proximité est vraie aussi pour nos échanges avec les services de l'État, la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de la cohésion sociale, celle de la Protection judiciaire de la jeunesse, l'École Nationale de Protection judiciaire de la Jeunesse, de la magistrature, ou encore le Centre

National de la Fonction publique territoriale. Sans synergies communes, aussi bien au niveau local que national, il sera difficile de mettre en œuvre les textes en vigueur. (...)

Notre seconde priorité est de poursuivre la production de connaissances. Nous produisons des chiffres clés, des notes sur les disparités locales, ou encore sur les parcours des enfants protégés. Nous produisons aussi des dossiers thématiques, (...) des revues de littérature internationale dont deux sont en cours d'élaboration sur la scolarité des enfants protégés et sur les enfants victimes de violences sexuelles et d'inceste.

Enfin, nous allons continuer et renforcer la diffusion de ces connaissances. Cela passe notamment par des publications plus courtes et synthétiques, comme le propose l'*ONPE Synthèse*, des rencontres en ligne sur des problématiques très variées, telles que la scolarité, les risques de prostitution, la prise en charge de la maltraitance ou encore la santé mentale des enfants protégés. Nous allons aussi lancer une chaîne *You Tube* et nous travaillons à la refonte de notre site Internet. (...) J'invite enfin vos lecteurs à s'abonner à notre compte LinkedIn et à notre newsletter mensuelle entièrement gratuite. ■

BIO EXPRESS

Docteure en droit public, Flore Capelier est chercheuse associée auprès du Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques de l'Université Paris 2 et de l'Institut de Sciences politiques de l'École normale supérieure de Cachan. Elle est ancienne responsable de l'Observatoire de protection de l'enfance du département de Paris et ancienne vice-présidente du conseil scientifique de l'ONPE. Elle a également exercé les fonctions de conseillère au cabinet de l'élue en charge de la protection de l'enfance au département de Paris et d'inspectrice de l'Aide sociale à l'enfance dans le Val-de-Marne.